

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

à 18h00

N°ordre 14
N° identifiant 2022-0343

Titre Tarifs de stationnement sur voirie

Rapporteur(s) M. Amir MISTRIH
Date de la convocation 24/01/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Vincent GATEL

PJ.

Membres en exercice 53
Quorum 27

Présents	42	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoint M. Frankie ANGEBAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre- Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	1	<p>M. Alain CLAEYS Conseiller Municipal</p>
---------	---	--

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Louis FOURCAUD	M. Robert ROCHAUD
		M. Bouziane FOURKA	M. Aurélien BOURDIER
		M. Laurent LUCAUD	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ	M. Anthony BROTTIER
		M. Maxime PÉDEBOSCQ	M. Vincent GATEL
		Mme Lucile VALLET	M. François BLANCHARD
		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER	Mme Élodie BONNAFOUS
		Mme Clémence POURROY	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		Mme Lisa BELLUCO	M. Didier DARGÈRE
M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Julie FONTAINE		

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 29.</p> <p>Sortie de Mme Samira BARRO-KONATÉ.</p> <p>Mme Lucile VALLET et MM. Aurélien BOURDIER (mandataire de M. Bouziane FOURKA) et François BLANCHARD votent Contre les tarifs résidentiels.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Mobilités
------------------	--

Cette délibération, relative aux règles et tarifs du stationnement sur voirie remplace la délibération n° 70 (2018-0277) du 3 décembre 2018.

La gestion du stationnement dans les principaux pôles générateurs de trafic de l'agglomération est, avec le développement du transport public et des modes doux, un des principaux leviers pour faire évoluer les pratiques de déplacements dans une optique de lutte contre la précarité énergétique et de transition énergétique. Afin d'assurer un développement équilibré du centre-ville autour de ses multiples fonctions, la politique de stationnement a également pour objectif de répondre aux besoins spécifiques, des résidents, des usagers des services publics et privés ou des commerces, des actifs travaillant dans les administrations et entreprises, ainsi que des usagers de la gare. La capacité de stationnement en ouvrage et sur voirie (respectivement 3 316 places et 2 430 places), est conçue comme une offre globale gérée de manière cohérente et complémentaire afin d'arbitrer, de prioriser selon les zones et les périodes entre les différents usages.

Les principes directeurs de cette gestion sont les suivants :

- favoriser le stationnement résidentiel pour inciter les résidents du centre-ville à utiliser les transports en commun et les modes doux pour leurs déplacements
- favoriser le stationnement des usagers à proximité des services et des commerces dans une logique de courte durée et de forte rotation sur la voirie et de moyenne et longue durée dans les parkings
- permettre le stationnement quotidien des actifs dans des conditions économiques intéressantes dans les secteurs où la pression de stationnement est moindre
- maintenir un avantage tarifaire en faveur du transport public
- assurer un niveau de recette permettant de générer les capacités d'investissement suffisantes pour la réalisation des investissements de modernisation et de mise en valeur du stationnement.

1 - Zonage du stationnement payant sur voirie et règles pour chacune des zones

De manière à prendre en compte les besoins spécifiques à chaque secteur, les règles et tarifs du stationnement payant sur voirie dans le centre-ville de Poitiers et sa périphérie se décline en trois zones (centrale ; résidentielle ; périphérique).

Les règles de stationnement payant appliquées pour chacune des zones sont les suivantes :

	Zone centrale (orange)	Zone résidentielle (verte)	Zone périphérique (violette)	
			Un jour	Deux jours
Jours payants	Du lundi au samedi sauf jours fériés	Du lundi au vendredi sauf jours fériés	Du lundi au vendredi sauf jours fériés	Du lundi au vendredi sauf jours fériés
Heures payantes	- de 9 h 00 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 19 h 00	- de 9 h 00 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 19 h 00	- de 9 h 00 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 19 h 00	- de 9 h 00 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 19 h 00
Durée maximale de stationnement autorisée	1 h 45 30 mn à 0,00 € comprises	2 h 15 30 mn à 0,00 € comprises	8 h 15 30 mn à 0,00 € comprises	16 h 15 30 mn à 0,00 € comprises
Stationnement résidentiel	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

2 - Montant de la redevance de stationnement et du Forfait post-stationnement (FPS)

Les durées maximales de stationnement sont calculées uniquement sur les périodes de stationnement payant. Les périodes de stationnement non payant ne sont pas prises en compte.

Le Forfait post-stationnement (FPS) qui, depuis le 1^{er} janvier 2018 remplace les amendes de police, est considéré par la Loi comme une redevance de stationnement, partie intégrante de la tarification. De ce fait, il est inscrit dans la grille tarifaire en ajoutant 15 minutes au-delà du temps maximal autorisé. Un tarif minoré est appliqué pour le paiement d'un FPS dans les 96 heures.

Pour le stationnement d'une durée inférieure à 30 minutes pour lequel il n'y a pas de paiement, l'utilisateur doit obligatoirement renseigner l'immatriculation de son véhicule stationné à l'horodateur ou dans l'application téléphonique de gestion du stationnement payant sur voirie (flowbird.fr) pour permettre le contrôle de la durée de stationnement. Il n'est délivré qu'un seul stationnement à 0 € par jour et par véhicule. Le non renseignement de la plaque minéralogique d'un véhicule est considéré comme un défaut de paiement et donc soumis à l'application du FPS.

Un ticket de stationnement peut être délivré par l'horodateur à la demande spécifique de l'utilisateur.

- Zone centrale

Durée	Inférieure à 30 mn	1 h 00	1 h 30	1 h 45
Montant	0,00 €	2,00 €	4,00 €	FPS : 40,00 € minoré : 25,00 €

- Zone résidentielle

Durée	Inférieure à 30 mn	1 h 00	1 h 30	2 h 00	2 h 15
Montant	0,00 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	FPS : 40,00 € minoré : 25,00 €

- Zone périphérique

Durée	Inférieure à 30 mn	1 h 00	2 h 00	3 h 00	4 h 00	5 h 00	6 h 00	7 h 00	8 h 00	8 h 15
Montant	0,00 €	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80	3,20 €	FPS : 40,00 € minoré : 25,00 €

Sur les parkings Maillochon et Grand Cerf, du fait de leur proximité avec la gare, le stationnement est possible sur deux jours payants consécutifs :

J 1	Durée	Inférieure à 30 mn	1 h 00	2 h 00	3 h 00	4 h 00	5 h 00	6 h 00	7 h 00	8 h 00
	Montant	0,00 €	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €

J 2	Durée	9 h 00	10 h 00	11 h 00	12 h 00	13 h 00	14 h 00	15 h 00	16 h 00	16 h 15
	Montant	3,60€	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,20 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	FPS : 40,00 € minoré : 25,00 €

3 - Tarifs « RÉSIDENTS »

Les résidents, à titre principal, en secteur payant, peuvent bénéficier d'un droit de stationnement leur permettant de stationner un véhicule à la journée pour un tarif réduit. Pour bénéficier de ces tarifs, les résidents doivent se faire établir une carte de résident auprès des services de la Mairie en présentant les pièces nécessaires à la justification de leur domiciliation. Il peut être établi deux cartes de résidents maximum par ménage, une pour le premier véhicule et l'autre pour le second véhicule. La carte « second véhicule » ne donne pas accès à l'abonnement mensuel mais uniquement au paiement à la journée.

Deux formules sont proposées :

- paiement à la journée pour le premier et le second véhicule
- paiement au mois ou à l'année uniquement pour le premier véhicule.

	Zone centrale et résidentielle	Zone périphérique
Journée	2,00 €	1,00 €
Mois	20,00 €	14,00 €

La carte de résident donne droit au stationnement dans « l'espace résident » correspondant au lieu de résidence :

- carte « zone centrale et périphérique » : le stationnement est possible dans l'ensemble de l'espace résident correspondant y compris la partie située en zone périphérique
- carte « zone périphérique » : le stationnement n'est possible que dans la partie en zone périphérique de l'espace résident correspondant.

Les abonnements au mois et à l'année ne donnent pas droit à l'occupation permanente du domaine public. En centre-ville, la réglementation, qui fixe la durée maximale du stationnement à 48 heures, doit être respectée.

4 - Tarifs « PROFESSIONNELS »

Afin de faciliter l'activité des professionnels ayant à se déplacer et se stationner régulièrement en zone de stationnement payant, des règles et tarifs spécifiques leur sont appliqués :

- une formule d'abonnement, valable pour toutes les zones. Les cartes d'abonnement professionnel sont réservées aux entreprises et professions libérales. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées pour du stationnement permanent des salariés
- une formule de paiement à la demi-journée ou à la journée

	Tarif
Mois	60,00 €
Journée	5,00 €
Demi-journée	2,50 €

Ces formules sont réservées aux professionnels qui se sont fait établir au préalable leurs droits auprès des services de la Mairie.

Les tarifs à la demi-journée décrits ci-dessus permettent le stationnement en situation normale, c'est-à-dire :

- sur les emplacements matérialisés
- sans réservation ni neutralisation de la place
- sans dépôts de matériaux, matériels ou installation de chantier.

Pour les besoins de stationnement nécessitant une réservation sur un emplacement dédié ou la neutralisation de la place de stationnement pour des dépôts de matériaux ou installations de chantier, les artisans doivent faire une demande d'occupation temporaire du domaine public auprès des services de la Mairie.

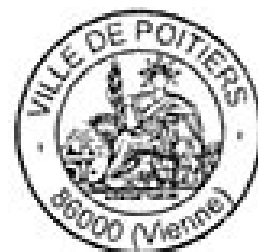
5 - Date d'application

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ces modifications et ces tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la recette de stationnement sur voirie « tarifs horaires » à l'article 70383 du budget Principal
- d'imputer la recette de stationnement sur voirie « tarifs abonnements résidents et professionnels » à l'article 70383 du budget Principal
- d'imputer la recette des Forfaits post-stationnement (FPS) à l'article 70384 du budget Principal.

POUR	40		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	11	M. François BLANCHARD, M. Aurélien BOURDIER, M. Anthony BROTTIER, Mme Isabelle CHÉDANEAU, M. Bouziane FOURKA, Mme Carine GILLES, Mme Solange LAOUDJAMAÏ, M. Didier LONGUEVILLE, M. Pierre-Étienne ROUET, Mme Sylvie SAP, Mme Lucile VALLET.	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	1	Mme Samira BARRO-KONATÉ.	Vincent GATEL



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	6 février 2023	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	6 février 2023
Date de réception en préfecture	6 février 2023	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20230130-170297-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.5	Politique de la ville-habitat-logement	